

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SUNDHOUSE

PROCES-VERBAL INTEGRAL
de la séance du 07 septembre 2020
sous la présidence de M. Mathieu KLOTZ, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : tous les membres.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 24 août 2020 par invitation déposée en leur boîte aux lettres ; à cette invitation était joint l'Ordre du Jour.

Après les salutations d'usage, M. le Maire déclare la séance ouverte.

POINT UNIQUE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

La délibération prise par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 ayant été entachée d'illégalités par la Sous- Préfecture de Sélestat – Erstein, elle est retirée afin qu'une nouvelle délibération rectifiant les données puisse être adoptée.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire M. Mathieu KLOTZ, en date du 23.06.2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant que la commune compte 1 846 habitants et que le taux maximal est de 51,6% brut terminal de la Fonction Publique (indice 1027).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur à 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est ainsi fixé :

✦ **Maire, Mathieu KLOTZ** : 39,5 % de l'indice 1027

ADOpte A L'UNANIMITE**INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 1 846 habitants et que le taux maximal est de 19,8% brut terminal de la Fonction Publique (indice 1027).

Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, avec effet au 02 juin 2020 :

✚ **1er adjoint, Fabien ANSTETT** : 17,05 % de l'indice 1027

✚ **2^{ème} adjoint, Christelle ADOLPH** : 17,05 % de l'indice 1027

✚ **3^{ème} adjoint, Michaël BERGER** : 17,05 % de l'indice 1027

- Les indemnités des Adjointes seront versées depuis la date d'entrée en fonction de la municipalité et de la première réunion, à savoir à compter du 02 juin 2020 ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués, avec effet au 02 juin 2020 :

☒ **Conseiller Municipal Délégué, Raphaël HAEGELI : 10 % de l'indice 1027 ;**

☒ **Conseiller Municipal Délégué, Jean-Paul RIMBAULT : 10 % de l'indice 1027;**

- Les indemnités des Conseillers délégués seront versées depuis la date d'entrée en fonction de la municipalité et de la première réunion, à savoir à compter du 02 juin 2020 ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close.

Fait à SUNDHOUSE, le 10 septembre 2020.

La Secrétaire,
Christelle ADOLPH



Le Maire,
Mathieu KLOTZ



SIGNATURES

Compte rendu du 07 septembre 2020

KLOTZ Mathieu

ADOLPH Christelle

ANSTETT Fabien

SCHWOERER Isabelle

BERGER Michaël

LEONHART Marie-Laure

RIMBAULT Jean-Paul

MEYER Emilie

HAEGELI Raphaël

LOUIS Laetitia

HAUERT Christophe

MOÏOLI Nathalie

RIEG Jean-Pierre

SONNTAG Agathe

SCHMITT José

SCHENCK Nicole

GERBER Christophe

GERBER Christophe

HARTWEG Morgane

GERARD Jean-Christophe